

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 17 juin 2026

DATE D’AFFICHAGE : 17 juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

L’an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

L’appel nominal est effectué par François LONGEAULT,

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M. THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. LEFEVRE, Mme PANIGHINI, M. CHIKH, Mme BAUDRY, M. BRENOT, Mme HADIL, M. NEY, Mme LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme VERGNAUD
Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHARLOT (procuration ~~Mme CHERGUI~~)
Mme PREVOST (procuration M. LONGEAULT)
M. MARCIN (procuration M. GAILLARD)

Absents :

M. DA CRUZ
Mme GEREMIA

CRÉATION D’UN EMPLOI DE DIRECTEUR·TRICE DE LA VIE LOCALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent de directeur de la vie locale, chargé de piloter les services communication, dynamique citoyenne et commerciale, vie associative et évènementiel,

CONSIDÉRANT que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 6 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 835.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

ENTENDU l'exposé de Monsieur François LONGEAULT, Maire-adjoint délégué à l'administration générale et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à la majorité (opposition de M NEY, de Mme LITI, de M. SION, de M. BOUZAR, de Mme VERGNAUD, de Mme SISSOKO),

DECIDE

D'AUTORISER la création d'un emploi permanent de directeur de la vie locale, chargé de piloter les services communication, dynamique citoyenne et commerciale, vie associative et évènementiel, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2026.

DIT que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en application des articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 6 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 835.

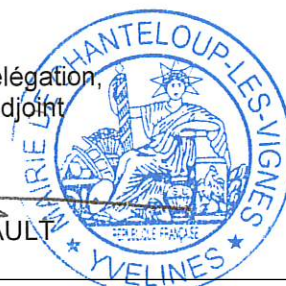
Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le vingt-neuf juin deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT



Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20260702-2026-DEL-63-DE
Date de télétransmission : 02/07/2026
Date de réception préfecture : 02/07/2026